



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 30 Novembre 2022

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 9 ; Absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DUMET Dany procuration à **Mme EPHESTION** Angélique, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina procuration à **M. COTTET-MOINE** Patrick, **M. DELVALEE** Stéphane procuration à **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DEON** Ludovic procuration à **M. DAUMAS** Robert, **Mme SINTES** Magali procuration à **M. CABRI** Gérard, **Mme PAPPA** Elodie procuration à **M. MOUTTET** Bernard, **Mme FERARD** Thérèse procuration à **M. LUPI** Robert, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. MALFATTO** Eric procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiane, **Mme LEGOND** Chloé, **M. BAZILE** Benoît.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Suspension de la séance à 18h05 – M. le Maire présente le Conseil municipal des jeunes.
Reprise de la séance à 18h13

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2022/23	⇒ Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service des Affaires Scolaires.
N°2022/24	⇒ Création de la régie de recettes groupées Affaires Scolaires / Ecole de Musique / Jeunesse et Sport.
N°2022/25	⇒ Demande d'aide financière à la REGION Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2 ^{ème} génération (CRET2) pour le projet de restructuration et de rénovation du Complexe Sportif Paul Rocafort.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2022/11/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION PASSEE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE RELATIVE A L'INTEGRATION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mme GAUTIER expose que l'article 5 du Code de la Commande publique impose de prendre en compte, dans la définition des besoins, des objectifs de développement durable, le terme étant entendu au sens large puisqu'il comprend 3 piliers à concilier : le développement écologiquement soutenable, l'efficacité économique et l'équité sociale.

Afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la Commune de Cuers souhaite intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics.

Les publics éligibles au dispositif de la clause sociale sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois consécutifs d'inscription à Pole Emploi et moins de 610 heures d'activité sur les 12 derniers mois),
- Les allocataires des minima sociaux (en recherche d'emploi),
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- En outre, la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM) peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses sociales la Commune de Cuers entend conclure une convention de coopération avec la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM) qui interviendra en tant que facilitateur.

La mission de MDE TPM est d'accompagner la Commune de Cuers dans le choix des marchés éligibles au dispositif, ainsi que dans l'exécution et le contrôle de l'application desdites clauses tant auprès de la Commune que des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'approuver** le partenariat de coopération avec la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

N°2022/11/02 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALES 83

M. DAUMAS expose que face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Départemental a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une Société Publique Locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au Code de la Commande Publique pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200,00 € (200,00 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » du budget de la Commune 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'adhérer** à la Société Publique Locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200,00 €.
- **D'acheter** une action au prix unitaire de 200,00 €.
- **D'approuver** les statuts de la société ci-annexés.
- **De désigner Monsieur le Maire**, représentant la Commune, dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » du budget de la Commune 2023.

N°2022/11/03 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE PASSE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

M. MICHEL expose à l'assemblée qu'au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, il est constaté depuis plusieurs années, par les assureurs et les gestionnaires du risque statutaire que les arrêts de travail pour raison de santé ont progressé.

La M.N.T. confirme cette dégradation de la situation dans une note de conjoncture et considérant que la garantie maintien de salaire est un risque nécessitant un niveau important de mutualisation, elle a décidé de revaloriser ses taux de cotisation.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire sera de **4.93 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à effet au 1^{er} janvier 2023 afin de procéder à la modification du taux de cotisation fixé à **4.93 %**.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

N°2022/11/04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. COTTET-MOINE expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

- création de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) :

- 1 poste de 4.5 heures hebdomadaires

- suppression de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B), au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste de 5 heures hebdomadaires

Ce poste fera l'objet d'un avenant au contrat de droit public, à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **De modifier** dans les conditions susvisées le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel » du budget communal.

N°2022/11/05 : SERVICE CIVIQUE – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que le Service Civique est un dispositif encadré par la loi dans les conditions suivantes :

L'objectif du service civique

Afin de mobiliser la jeunesse, le Service Civique propose aux jeunes un nouveau cadre d'engagement en organisant la rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune et un projet d'intérêt général porté par la collectivité.

L'intermédiation

Un agrément peut être délivré par l'Agence du Service Civique pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées par la collectivité et de sa capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Mais la collectivité a également la possibilité de recourir à l'intermédiation, notamment avec la Mission Locale. En effet, étant agréée par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique, la Mission Locale peut mettre à disposition des volontaires auprès de collectivités non agréées, mais qui remplissent les conditions d'agrément relatives à la nature des missions proposées.

Cette dernière option sera privilégiée par la collectivité. Ainsi, la Mission Locale du Coudon au Gapeau s'engage à porter administrativement et juridiquement la mission de Service Civique sous son agrément.

L'engagement citoyen

Il dispose d'un statut particulier, qui s'inscrit dans le Code du service national et repose sur deux principes simples : la non-substitution et la non-subordination.

L'engagement de Service Civique est un engagement volontaire et réciproque de la part du jeune et de la collectivité. Il relève du complément d'action et ne doit en aucun cas être nécessaire à l'accomplissement de la mission de la collectivité.

En conséquence, les tâches effectuées par les volontaires en Service Civique ne doivent pas se substituer à celles exercées par les agents de la collectivité.

Le Service Civique permet de mettre en place une collaboration originale, exempte de tout lien de subordination entre le volontaire et l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'intermédiation, une convention de mise à disposition signée entre les 3 parties : la collectivité, la Mission Locale du Coudon au Gapeau et le volontaire, actera les engagements respectifs des parties.

Durée de l'engagement volontaire : 8 mois.

Durée hebdomadaire : 24 heures.

Un tuteur sera désigné et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les volontaires

Le Service Civique est ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans.

Les domaines d'action

Les domaines retenus sont les suivants : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Intervention d'urgence.

L'idéal est donc de leur confier des missions diversifiées, notamment celles qui leur permettent d'être en contact avec le public bénéficiaire de l'action.

Des actions de sensibilisation ou d'accompagnement sur le terrain seront privilégiées.

Le versement d'indemnités

Chaque volontaire en Service Civique perçoit une indemnité versée par l'Etat de 489.59 € net par mois.

Cette indemnité est obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par la collectivité d'un montant de 111.35 € net.

Au total, un volontaire en Service Civique est donc indemnisé à hauteur de 600.94 € net par mois.

Les montants renseignés sont ceux arrêtés au 1^{er} juillet 2022. Ils seront revalorisés en cas de modifications règlementaires.

La formation

Il doit être impérativement assuré à la personne volontaire une formation civique et citoyenne, ainsi qu'un second volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours.

Des formations seront également proposées aux tuteurs qui seront amenés à travailler avec les jeunes volontaires.

L'ensemble de ces formations sera mis en œuvre par la Mission Locale du Coudon au Gapeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **De mettre en place** au sein de la collectivité le dispositif du Service Civique tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer avec la Mission Locale du Coudon au Gapeau la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique.
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2022/11/06 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la création d'un emploi permanent de « Chef de service - Administration Générale » est justifiée par le besoin de la collectivité dans le cadre d'une réorganisation de services.

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux (catégorie A)

Grade : Attaché territorial (catégorie A)

Durée de travail : Poste à temps complet

Rémunération : Statutaire et Régime indemnitaire

Missions :

Gestion et pilotage des portefeuilles assurances,

Gestion des assemblées,

Gestion des affaires juridiques.

Compétences requises :

Diplôme en droit des collectivités territoriales (Bac +3 à +5),

Procédures administratives et de contrôle des actes,

Mise en place d'un pré-contrôle de légalité,

Techniques de planification,

Instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes,

Principes de fonctionnement des administrations territoriales,

Techniques d'élaboration de tableaux de bord.

Profil de poste :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cependant conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur cette base, en considérant la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques très spécialisées et les besoins urgents du service.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (article L332-9).

Cependant si le contrat est proposé sur le fondement de l'article L332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L4, une personne morale relevant de l'article L3 ou de l'article L5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée (article L332-12).

Concernant la rémunération de l'agent contractuel, il sera tenu compte de son expertise et de son expérience professionnelle antérieure.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

OBSERVATIONS :

Mme AMBROGIO : Peut-on savoir qui est cette personne ?

M. le Maire : Non considérant la protection des données personnelles

Mme AMBROGIO : C'est un secret

M. le Maire : C'est une mutation et l'agent est déjà parti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)

- **De créer** un emploi permanent de «Chef de service - Administration Générale» dans les conditions susvisées,
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal.

N°2022/11/07 : CONTRACTUELS – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS SUR EMPLOIS TEMPORAIRES ET EMPLOIS PERMANENTS

Mme SAMAZAN rappelle à l'assemblée que deux délibérations du 31 mai 2012 autorisent déjà le recrutement d'agents contractuels, d'une part pour faire face à des remplacements, et d'autre part, pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Pour donner suite à la parution du Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la mise à jour du fondement juridique de ces actes. De plus, dans une volonté de simplification, une seule délibération regroupera les cas de recrutements d'agents contractuels de droit public.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, l'Autorité territoriale peut procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public, dans les cas suivants :

Sur emplois temporaires

- pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du CGFP, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Sur emplois permanents - Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :

- pour assurer le **remplacement** d'agents publics momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP (notamment exercice des fonctions à temps partiel, congés statutaires, détachement et disponibilité de courte durée),
- pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'abroger** la délibération n°2012/05/03 du 31 mai 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et la délibération n°2012/05/04 du 31 mai 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- **D'autoriser** M. le Maire, en fonction des besoins constatés, à recruter des agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions susvisées.
- **D'autoriser** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, leur expérience professionnelle et les profils requis.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal.

N°2022/11/08 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'ANNEE 2023 PASSEE AVEC LE CDG83 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (DISIGN)

Mme LEROY expose à l'assemblée que le dispositif de signalement s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

A ce contenu de base, le CDG83 propose la mise en œuvre de modules complémentaires pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

La mission de gestion du dispositif D.I.S.I.G.N. est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité. Seuls les modules complémentaires feront l'objet d'une facturation après l'établissement d'un devis signé par l'autorité territoriale.

Si une médiation et/ou une enquête administrative sont nécessaires, le coût de ces interventions est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant et en fonction de la taille et du type de collectivité :

Type de collectivité	Coût journalier
Affiliées de plus de 50 agents	500 €

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité et fera l'objet d'un devis établi au préalable par les intervenants du CDG 83.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention pour l'année 2023 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du budget communal.

N°2022/11/09 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2023-2025 PASSEE AVEC LE CDG83 – REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Mme LEROY expose à l'assemblée que dans le respect de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

La convention correspondante a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion du Var met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) auprès de la collectivité avec plusieurs axes d'interventions :

- Fonction d'inspection,
- Conseil en prévention des risques professionnels,
- Participation au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du budget communal.

N°2022/11/10 : CONVERSION DES CONCESSIONS CENTENAIRES CREEES DEPUIS LE 5 JANVIER 1959 EN CONCESSIONS PERPETUELLES

Mme EPHESTION expose à l'assemblée que ces 24 concessions, créées après 1959, ont donc été établies sans aucun fondement légal.

Pour régulariser la situation, une réponse ministérielle (n°28638 du 1^{er} octobre 1990) propose deux solutions :

- Soit convertir les centenaires illégales en concessions perpétuelles,
- Soit les « transformer » en cinquantenaires en remboursant le trop-perçu.

La deuxième solution est à écarter au profit de la première, car un tiers des ayants-droits de ces concessions n'étant pas connus, la procédure serait plus difficile à mettre en œuvre.

Les concessions perpétuelles et les centenaires n'étant plus concédées dans le cimetière communal (voir délibération n°2020/12/13 du 17 décembre 2020), il conviendrait de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la possibilité exceptionnelle de conversion en perpétuelles pour les 24 concessions considérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)

- **De créer** la possibilité de concéder des concessions perpétuelles, de manière exceptionnelle et ponctuelle, pour les 24 contrats considérés.
- **De convertir** ces concessions centenaires illégales en concessions perpétuelles sans aucune contrepartie financière pour la Commune.

N°2022/11/11 : PRESENTATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Mme EPHESTION expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'encadrer strictement la gestion du cimetière communal. Le présent règlement se veut suffisamment exhaustif pour apporter le maximum de réponses, tant aux familles, qu'aux opérateurs de pompes funèbres ou aux employés territoriaux intervenant sur le cimetière, sur l'ensemble des domaines concernés par cette gestion.

Il est indispensable également de suivre l'actualité juridique, donc de procéder à la mise à jour régulière de ce règlement, et de l'adapter en fonction des nouvelles contraintes ou modifications survenues sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouveau règlement du cimetière communal annexé.

N°2022/11/12 : AJUSTEMENT D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

M. CABRI expose à l'assemblée que, pour donner suite au mémoire en défense versé le 06 avril 2022 au Tribunal Administratif de Toulon par le cabinet d'avocats représentant la collectivité dans l'affaire opposant la commune à un tiers, concernant le refus de permis de construire d'une maison individuelle, il convient d'ajuster la provision déjà constituée en majorant de 500 €, pour couvrir le risque estimé à hauteur de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **De procéder** à l'ajustement de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros) afin de couvrir le risque estimé à 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2022.

N°2022/11/13 : REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS BUDGET VILLE

M. CABRI expose à l'assemblée qu'après calcul, le montant estimatif de valorisation des jours au 31 janvier 2022 est de 66 480 €, selon détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut par jour (€)	Nbre d'agents avec CET (sup à 15 jrs)	Nbre de jours monétisables (sup à 15 jrs)	Montant total valorisable (€)
A	135	6	146	19 710
B	90	2	33	2 970
C	75	39	584	43 800
TOTAL		47	763	66 480

En conséquence, il convient aujourd'hui de réviser à la baisse le montant de la provision constituée, toujours pour couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'approuver** l'ajustement de la provision CET pour les jours détenus au-delà du 15e par les agents bénéficiant d'un Compte Epargne Temps en effectuant une reprise partielle à hauteur de 5 790 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros) afin de couvrir le risque estimé à 66 480 € (soixante-six mille quatre cent quatre-vingts euros) sur le budget principal.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 78 «Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (semi-budgétaires)» du budget communal 2022.

N°2022/11/14 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

M. CABRI expose à l'assemblée qu'une requête n°2200123 a été déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, demandant l'annulation d'un arrêté du Maire portant réglementation de la circulation sur un chemin rural. Il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE : il n'y a pas eu de concertation il suffisait de laisser les ayants droits circuler

M. le Maire : il y a bien eu une médiation à la demande de la ville mais le contexte était trop conflictuel

M. CABRI : oui il y a eu concertation nous avons reçu les plaignants et celui qui nous attaque en justice. De plus des travaux non autorisés avaient été entrepris par cette personne. L'arrêté a permis de calmer le jeu.

M. CHABLE : l'arrêté est excessif même si je suis d'accord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **De procéder** à la constitution de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2022.

N°2022/11/15 : ADMISSION DES CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR / CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNAL 2022

M. CABRI expose à l'assemblée que le Trésorier de Hyères a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur et un état des créances éteintes.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'admettre :

- en non-valeur les créances communales pour un montant total de 8 648.21 €,

<i>Etat</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
<i>Etat arrêté à la date du 04/08/2022</i>	8 648.21 €

- en créances éteintes les créances communales pour un montant total de 647,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'admettre** les créances communales en non-valeur pour un montant total de 8 648.21 €, et en créances éteintes pour un montant de 647,44 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2022.

N°2022/11/16 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET VILLE

M. CABRI expose à l'assemblée que la délibération n°2021/10/08 du 21 octobre 2021 a approuvé l'ajustement de la provision, semi budgétaire, à hauteur de 6 424 € (six mille quatre cent vingt-quatre euros) sur le budget principal pour la dépréciation des comptes de tiers pour l'année 2021 afin de couvrir le risque estimé à 9 464 € (neuf mille quatre cent soixante-quatre euros).

Au vu des états des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public il convient de procéder à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de constituer une provision complémentaire pour la dépréciation des comptes de tiers, semi-budgétaire, pour un montant de 1 952 € (mille neuf cent cinquante-deux euros) afin de couvrir le risque estimé à 11 416 € (onze mille quatre cent seize euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'approuver** l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 1 952 € (mille neuf cent cinquante-deux euros) pour l'année 2022 afin de couvrir le risque estimé à 11 416 € (onze mille quatre cent seize euros).

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2022.

N°2022/11/17 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. CABRI rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen termes avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements suivants :

APCP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
TENNIS - 2206	160 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP REVISEE – Délibération du 30 novembre 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
TENNIS - 2206	160 000 €	34 000 €	120 000 €	6 000 €	0 €	

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivantes restent inchangées à savoir :

APCP relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €

APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
GS JEAN JAURES - 2204	9 700 000 €	250 000 €	2 150 000 €	6 700 000 €	600 000 €	

APCP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024		
ROCOFORT - 2205	1 900 000 €	100 000 €	1 700 000 €	100 000 €		

APCP relative à l'aménagement d'un parking en centre-ville

AMENAGEMENT D'UN PARKING EN CENTRE VILLE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024		
PKG - 2207	650 000 €	50 000 €	500 000 €	100 000 €		

APCP relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
ADAP - 2209	170 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP REVISEE – Délibération du 30 novembre 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
ADAP - 2209	170 000 €	20 000 €	70 000 €	30 000 €	50 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'approuver** la révision d'autorisation de programme et de crédit de Paiement présentée ci-dessus.

N°2022/11/18 : VOTE DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M. CABRI expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a délibérée et votée l'instauration d'un taux de 1.5% pour l'année 2022.

Ce taux sera appliqué sur la totalité des produits constatées au compte 10226 « Taxe d'aménagement » en 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le taux proposé par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, délibéré au Conseil Communautaire du 07 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le taux de 1,5 % proposé pour le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures pour l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 10226 du budget primitif 2022.

N°2022/11/19 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE 2022

M. CABRI après lecture, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2022 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement :	18 790,00€
Section d'Investissement :	15 644,82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'approuver** la Décision Modificative n°03 de l'exercice 2022 telle que présentée.

N°2022/11/20 : BUDGET PRINCIPAL – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2023, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2022*	Crédits ouverts 2023 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	1 911 856 €	477 964 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	9 000 €	2 250 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	3 506 421,3 €	876 605.33 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	3 874 756,58 €	968 689,14 €
Opérations Sous mandat Place Audibert - 4581	60 046,49 €	15 011.62 €
TOTAL	9 362 080,37 €	2 340 520,09 €

*Délégations BP n°2022/24-02/09, DM1 n°2022/06/08, DM2 n°2022/10/06, DM3 n°2022/11/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget communal 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 2 340 520,09 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023 lors de son adoption

N°2022/11/21 : BUDGET SERVICE DE L'EAU – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'eau 2023, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2022*	Crédits ouverts 2023 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	225 665.82 €	56 416.45 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	600 011.89 €	150 002.97 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	546 993.11 €	136 748.28 €
TOTAL	1 372 670.82 €	343 167.70 €

*Délibérations BP n°2022/24-02/11, DM1 n°2022/09/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'eau 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **343 167.70 €** selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'eau de l'exercice 2023 lors de son adoption.

N°2022/11/22 : BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'assainissement 2023, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2022*	Crédits ouverts 2023 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	228 167 €	57 041.75 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	291 470.60 €	72 867.65 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	149 222.04 €	37 305.51 €
TOTAL	668 859.64 €	167 214.91 €

*Délibérations BP n°2022/24-02/13, DM1 n°2022/09/10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 167 214.91 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2023 lors de son adoption.

N°2022/11/23 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ASSAINISSEMENT

M. CABRI expose à l'assemblée que la délibération n°2021/10/15 du 21 octobre 2021 a approuvé la constitution de la provision, semi budgétaire, à hauteur de 609 € (six cent neuf euros) sur le budget de l'assainissement pour la dépréciation des comptes de tiers pour l'année 2021.

Au vu des états des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, il convient de procéder à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire.

A cet effet, il y a nécessité à constituer une provision complémentaire pour la dépréciation des comptes de tiers, semi-budgétaire, pour un montant de 326 € (trois cent vingt-six euros) afin de couvrir le risque estimé à 935 € (neuf cent trente-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'approuver** l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 326 € (trois cent vingt-six euros) pour l'année 2022.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2022.

N°2022/11/24 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) PROVENCE AZUR

Mme SAMAZAN expose à l'assemblée, que dans le cadre de sa politique « Enfance – Jeunesse – Parentalité », la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) souhaite accompagner la transition financière entre les prestations « Enfance Jeunesse » versées depuis de nombreuses années à la collectivité dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » avec sa nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural ».

Dans le cadre de son offre « Grandir en Milieu Rural », la Ville devra désormais informer la MSA Provence Azur des projets développés sur 5 thématiques :

- L'accueil du jeune enfant,
- Les loisirs/vacances,
- La parentalité,
- Le numérique
- Et la mobilité.

La MSA Provence Azur pourra apporter un soutien technique et financier aux projets développés sur des territoires prioritaires sous réserve d'une enveloppe financière disponible. Au vu du partenariat entre la MSA et la collectivité depuis de nombreuses années dans le cadre du «Contrat Enfance Jeunesse», la MSA souhaite accompagner la transition financière en versant une aide financière de 10 000 € à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la MSA Provence Azur «Offre territoriale Enfance Jeunesse MSA Transition entre «Contrat Enfance Jeunesse» et l'offre «Grandir en Milieu Rural».

N°2022/11/25 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

M. DAUMAS expose à l'assemblée que l'enquête annuelle de recensement se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Les chiffres de la population cuersoise légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (projection sur 5 années de rotation) sont :

- Population municipale : 11 962
- Population comptée à part : 139
- Population totale : 12 101

Pour ce faire, la collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population ; extraites de la base de sondage d'adresses constituée à partir du répertoire d'immeubles localisés (Ril).

L'enquête réside sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. Elle prendra en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations du recensement dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

Sa mise en place nécessite des moyens humains. Trois agents recenseurs, un coordonnateur communal et 1 coordonnateur communal adjoint seront mobilisés pour sa réalisation. A ce titre, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour les déplacements.

L'action des agents recenseurs fera l'objet d'un contrôle régulier, au regard des objectifs chiffrés fixés par l'INSEE, qui pourra conduire, le cas échéant, au remplacement de l'agent ne remplissant pas lesdits objectifs.

Concernant les modalités de la rémunération des agents recenseurs recrutés en tant que vacataires dans ce cadre. Il est prévu une dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2023 représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement s'élèvera à 2 234,00 € (DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **De mettre** en œuvre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.
- **De créer** 3 postes d'agents recenseurs et de procéder à leur recrutement en tant que vacataire. Ces derniers seront encadrés par un coordonnateur communal.
- **De fixer** la rémunération des agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2023 comme suit :
 - Rémunération de base forfaitaire :
 - Bulletin individuel rempli : 1,45 €
 - Feuille de logement remplie : 0,90 €
 - Séance de formation : 50,00 € (total pour les deux demi-journées)
 - Prime de bon achèvement de travaux 250,00 €. Cette prime sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.
 - Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus : 120,00 €

Il sera versé à chacun des agents recenseurs qui assureront le recensement des districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération supplémentaire nette, compensatrice.

- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces indemnités seront imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

N°2022/11/26 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – INSTALLATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES 1 ET 2 AU COMPLEXE SPORTIF PAUL ROCOFORT

M. DAUMAS rappelle que conformément aux engagements électoraux pris par la nouvelle municipalité, la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire Jean Jaurès 1 et Jean Jaurès 2 sont devenus indispensables et urgent.

La commune projette de déplacer les groupes scolaires sur un terrain situé dans l'enceinte du complexe sportif Paul Rocofort cadastré section AT n°369, en installant des constructions temporaires de type modulaire pendant toute la durée du chantier.

Il est indiqué que l'installation de ces constructions sont temporaires et qu'au vu de leur faible maintien en place et de l'usage auquel elles sont destinées ces modules sont dispensés de formalités.

Toutefois, une autorisation de travaux sur les volets accessibilité et sécurité devra être déposée.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE a été satisfait de la présentation faite lors de la commission du 17/11 mais ce jour ils votent contre car ils pensent que le projet n'est pas réaliste.

M. le Maire indique que pourtant ce sera la réalité et les services municipaux ont visité les mêmes structures sur la Commune de la Valette et les installations fonctionnent très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 03 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à déposer une autorisation de travaux relative à l'instruction des volets accessibilité et sécurité sur la parcelle cadastrée section AT n°369.



M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal en date du 27 octobre 2022, M. CHABLE comme c'est son droit nous a demandé lors du Conseil Municipal précédent de bien vouloir organiser un débat de politique générale tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur du Conseil.

C'est bien volontiers que j'ai accédé à sa demande.

L'organisation du débat sera la suivante :

- Le Maire va faire un bilan synthétique des grands axes de politiques publiques de la Municipalité.
- Puis à l'issue, chaque groupe politique disposera de 15 min maximum d'intervention pour réagir ou pour expliquer sa vision.
- Je me donne la possibilité de reprendre la main pour donner quelques explications selon les propos qui seront tenus.
- Je me dois de rappeler l'impérieuse nécessité de la bonne tenue des débats et je n'hésiterai pas à interrompre tout conseiller ne respectant pas les règles fixées ou coupant un orateur quel qu'il soit.

Le débat organisé l'année dernière m'avait permis de rappeler la situation très dégradée que nous avons trouvée à notre arrivée en juillet 2020 et saluer l'effort énorme de réorganisation et de restructuration que les services municipaux ont accompli depuis lors. je n'y reviendrai donc pas.

Comme vous le savez je suis un maire qui n'avait jamais fait de politique jusqu'à son élection. En conséquence, J'en ai et j'espère j'en garde, un œil neuf et des pratiques sinon atypiques du moins fidèles à mes convictions. Ainsi, il est important pour moi de rappeler qu'à mes yeux, la première règle d'or quand on est maire, c'est de respecter ses engagements.

C'est pourquoi, je ne peux pas concevoir de discuter de politique générale sans faire d'abord et avant tout un point précis sur l'état d'avancement de ce que nous avons annoncé et promis.

Un Maire c'est d'abord quelqu'un qui s'engage et qui respecte ses engagements.

Le total de nos engagements dans les deux brochures diffusées lors de la campagne électorale était de 75 engagements.

A fin novembre 2022, soit un peu plus de deux ans après, 86 % du programme est lancé :

29 engagements ont été réalisés sur 75 soit 40 %

36 sont en cours

86% du programme en cours ou terminé, c'est considérable et ce n'est pas tout car dans la même période nous avons réalisé 78 initiatives de service public non prévus initialement.

Cela peut se traduire en politiques publiques de la manière suivante :

- en matière de sécurité

6 engagements terminés et 1 en cours sur 7

Auxquels il faut ajouter 15 initiatives prises. D'avantage de caméras, meilleure gestion du stationnement, baisse des nuisances des commerces, présence accrue de la PM, toutes ces initiatives contribuent à la qualité de vie de nos habitants.

- en matière d'éducation/Enfance/PE :

Nos deux engagements sont en cours de réalisation avec la remise à niveau de Bramerie, de Pagnol et de Jean Jaurès évidemment. Leur remise à niveau sera terminée bien avant la fin du mandat.

A noter qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises (7 à ce jour) dont la numérisation des écoles et un bien meilleur encadrement des enfants restant en temps périscolaire.

De nombreuses initiatives viennent s'ajouter hors période scolaire comme par exemple les « vacances sportives » et l'école municipale des sports qui accueillent 12 enfants pendant les vacances en plus du centre aéré.

- en matière d'aménagement du territoire

Nos deux grosses opérations ont été lancées que ce soit la modification du PLU bientôt clôturée ou l'OPAH.

A noter, parmi nos initiatives la création de la Zone Agricole Protégée.

- En matière de propreté

Tout le monde s'accorde sur la nette amélioration en ce domaine fruit des efforts conjugués des services municipaux et d'un meilleur suivi des entreprises. D'ailleurs, l'obtention de la deuxième fleur au concours villes et villages fleuris en est une belle reconnaissance.

- En matière de service public

Nous intervenons sur tous les aspects de la vie de notre cité, en cherchant aussi bien à soutenir et développer la vie associative, le marché, la vie culturelle, la jeunesse comme les sports. Et nous cherchons à soutenir les Cuersois dans leur quotidien comme toutes les améliorations apportées sur le funéraire ou la régie centrale par exemple.

Ce ne sont pas moins de 23 engagements électoraux dans ces domaines pour 8 réalisés et 10 en cours dont plusieurs seront terminés en début d'année 23.

A noter, et non des moindres, nous nous sommes engagés dans une démarche qualité afin de toujours mieux servir les Cuersois. Ainsi, les services à la population, l'urbanisme et la bibliothèque donnent systématiquement une possibilité d'évaluation à l'usager. Au 30 octobre, 300 avis nous ont été rendus pour l'ensemble avec un taux de satisfaction moyen de 94 %. Et nous créons un accueil unique à l'HDV début janvier qui aura un niveau de service supérieur et plus adapté aux besoins des Cuersois.

- En matière de social

Tout le programme est lancé avec de belles réussites comme la maison des seniors ouverte depuis le mois d'octobre. Notre effort pour ces prochains mois se focalisent sur l'adaptation en cours du CCAS aux vrais besoins des Cuersois et un meilleur travail en réseau avec les autres acteurs du territoire dont notamment l'UTS du CD83.

A noter, l'urgence énergétique nous a fait prendre un certain nombre de dispositions en faveur des Cuersois soit en situation de précarité soit en demande de conseils.

- En matière de Finances

Pas d'augmentation d'impôts malgré un programme d'investissements très conséquent, pas de recours à l'emprunt pour l'instant non plus même si c'est une hypothèse de travail. Enfin, la certification des comptes qui nous a été attribuée par la Cour des Comptes est là encore une marque de reconnaissance du sérieux de notre gestion.

Je voudrais insister sur nos chantiers structurants, ceux qui transforment notre quotidien. Ils sont nombreux avec par exemple :

La rénovation du groupe scolaire Jean-Jaurès ainsi que la cuisine centrale

La rénovation du complexe Rocofort

La création du skate park

La rénovation de l'Oustaou per tutti

La sécurisation du centre-ville

La remise à niveau de la voirie

Voici vu rapidement une synthèse de nos engagements. Notre politique générale peut se résumer ainsi : elle se base sur l'ambition de « bien vivre sa ville à Cuers ». Pour cela, nos actions s'articulent autour de 4 identités de ville :

- Cuers ville Famille et intergénérationnelle
- Cuers ville festive et récréative
- Cuers ville attractive
- Cuers ville et Territoire Durable

Nous aurons l'occasion de développer et de préciser nombre de points lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Toutefois, il me paraît important de nous attarder sur un dernier point : Notre responsabilité sur l'avenir de nos enfants et petits-enfants. C'est la raison pour laquelle nous déployons beaucoup d'efforts pour faire de Cuers un Territoire Durable.

Nous avons ainsi lancé plusieurs démarches :

- La gestion de l'énergie et plus particulièrement notre dispositif pour « consommer mieux et moins »
- La gestion des ressources naturelles et plus particulièrement la gestion de l'eau avec notre dispositif de « ville écEAUnome. »
- Notre dispositif de « ville basse température l'été » qui est soutenu à Paris et dans toute la France
- Le développement des mobilités douces

Et deux sont sous maîtrise d'ouvrage de l'interco :

- Le plan alimentaire
- La gestion du tri et des déchets

Voici en quelques minutes un panorama de nos politiques publiques pour Cuers.

M. le Maire laisse la parole aux groupes de l'opposition :

Intervention de M. CHABLE :

Merci

Je prends bonne note de toutes les informations que vous nous avez communiquées même si pour un grand nombre cela a quand même un parfum de déjà-vu.

Alors je sais ce Conseil a été long et que cela ne fait pas forcément plaisir de jouer les prolongations. Voyez, il est même presque dommage que ce débat ait lieu, mais il n'est qu'un symptôme.

Si nous en sommes à convoquer un débat de politique « générale » c'est qu'il est impossible ici de discuter de manière diverse et interactive sur la vie communale lors des conseils municipaux.

Vous fixez depuis le début arbitrairement ce qui dépend du sujet de la délibération ou non et impossible d'aborder le moindre sujet connexe, lié pourtant à la délibération et qui a un impact direct dessus.

Voilà le premier échec de votre politique : le conseil n'est plus un espace de dialogue, vous l'avez éloigné de son rôle.

Alors bien sûr je connais votre argument favori : venez en commission on parle de tout. La différence est que la commission est à huis clos et le Conseil est public et les habitants ont le droit d'avoir accès à ce qui se dit dans l'assemblée gérant les affaires de la commune.

Cette fébrilité elle se ressent même jusque dans l'aménagement de cette salle. Il y'a 1831 communes de 5000 à 30 000 habitants et je pense que nous sommes l'une des seules à siéger ainsi. Demandez à n'importe quel français comment est disposé un Conseil municipal et cela correspondra à ce qui est fait dans l'usage :

En cercle, en rectangle, voir pour les plus grosses communes un hémicycle ou un rectangle en deux rangs. Mais certainement pas tout le monde à deux mètres l'un de l'autre sur d'immenses rangées de tables, l'une derrière l'autre, toute en face du Maire et du Premier adjoint.

C'est presque si l'on n'entend pas en début de session « allez en rang deux par deux »

D'ailleurs je ne sais même pas si nous avons informé le Préfet du changement définitif de salle et surtout je ne vois aucun symbole quel qu'il soit qui puisse faire comprendre que nous siégeons en tant que conseil municipal, une personne lambda rentre et difficile pour elle d'établir si c'est une AG, une réunion d'information ou un Conseil municipal, rien, pas un drapeau, pas même le buste de Marianne, pas de portrait. Plus fort que les médicaments génériques, vous avez institué le conseil municipal générique : le même effet qu'un Conseil municipal, mais dans un packaging totalement neutre et différent.

Le paradoxe c'est que cette parole que vous empêchez dans ce conseil vous prétendez la susciter à l'extérieur.

Mais les faits sont têtus la aussi c'est un échec. Je comprends ce doux confort procuré par le contrôle de commissions extramunicipales, cela rassure, mais votre argument de la co-construction n'est qu'une façade.

La vérité c'est que l'entre-soi domine et que la mobilisation citoyenne n'est qu'un trompe-l'œil.

Des exemples : le lancement officiel de l'expérimentation « gare 2050 » dont Cuers fait partie, et dont les membres de la commission extramunicipale ont été prévenues seulement quelques heures avant et où il n'y avait littéralement que des élus et 3 habitants.

Puis ensuite viennent les ateliers de travail, qui bien qu'intellectuellement sympathiques ne sont en fait qu'un échange entre les élus, la région et le cabinet de conseil qui cadre le débat selon des orientations bien précises. Loin de la réalité donc.

Il y'a aussi cette fameuse réunion publique sur le sens de circulation ou tout était déjà décidé, il y'avait 6 scénarios possibles, les habitants n'en connaîtront qu'un seul puisqu'aucun des autres n'a été communiqué. Et surtout il ne fallait pas débattre des effets annexes produits par ce changement.

Vous n'avez pas su trouver ni le bon format ni les bons outils pour susciter l'adhésion et pire vous faites l'inverse parfois : vous créez des conditions d'exclusions.

Quand pour des raisons de « réorganisation des services », ça, c'est un mot qu'on entend depuis 2 ans.... Ça commence à faire long la réorganisation. Donc quand vous avez décidé de réorganiser l'accueil du CCAS vous avez fait fort.

Non-bravo j'ai même envie de dire qu'avec vous, la fin du film « les 12 travaux d'Astérix » aurait été bien différente : plutôt que de se rendre dans le fameux bâtiment administratif, pour obtenir le fameux laissez-passer A-38 il aurait suffi à Jules César d'imposer au célèbre gaulois de prendre RDV au CCAS de Cuers sans avoir d'accès internet.

Problème : le CCAS propose un accès internet effectivement, mais pour y rentrer et bien il faut prendre RDV, et comment prend-on RDV ...et bien sur Internet. Oui oui, Monsieur Astérix il vous faut, prendre rendez-vous sur internet pour pouvoir rentrer dans le CCAS pour pouvoir accéder à internet qui vous permettra de prendre RDV avec le CCAS.

Alors fort heureusement la réalité est moins cruelle que la fiction et le dévouement des agents, notamment à l'accueil de la Mairie a permis de dénouer bien des situations, mais alors pourquoi ne pas avoir gardé un accueil complet au CCAS ? Cet exemple est la démonstration que vous êtes complètement hors-sol.

Après vous faites aussi l'inverse : parfois c'est silence radio comme pour le « Fast and Migrant Hôtel » à Cuers. 4 mois pour évoquer publiquement le sujet. Et après vous osez revenir en disant « on ne vous a pas attendu pour agir ». Et ben si justement.

Ce que vous ne voulez pas comprendre c'est que les habitants peuvent entendre la difficulté d'agir, mais ce qu'ils ne pardonnent pas c'est la dissimulation. Une autre manière de faire était possible.

Moi je vous cite l'exemple de la ville de Fréjus en 2021 quand la même association a installé 35 migrants « mineurs » en tout cas se déclarant comme tel, car parenthèse, mais J'ai toujours adoré d'ailleurs voir des migrants interviewés déclarant avoir 16 ans avoir le même début de calvitie que moi.

Communication immédiate et permanente auprès de la population, présence renforcée des policiers municipaux sur le secteur. Suite à des troubles David Rachline a ensuite prononcé en Conseil municipal la fermeture administrative de l'établissement puis réflexion sur la mise en place d'un couvre-feu localisé pour les mineurs.

Et quand bien même c'est décision soit contestée soit au tribunal administratif, par le Préfet ou autre, qu'importe le résultat : les gens attendent avant tout une volonté politique et de la transparence. Il n'y a eu de votre part non seulement sur le Fast Hôtel, mais bien sûr l'ensemble de la problématique de la surconcentration des MNA à Cuers ni l'une ni l'autre.

Alors si effectivement, il y'a cette affaire d'immeuble dont la finalité a finalement changé. Riverains, commerçants, tout le monde savait depuis de nombreux mois qu'un nouveau foyer pour ces MNA allait ouvrir et puis finalement après un entretien en mairie finalement non.

Mais ne nous faites pas passer pour extraordinaire une mesure de bon sens que vous auriez dû accomplir depuis longtemps déjà. Il a fallu que nous nous fassions entendre, que la pression monte si on peut dire ainsi pour qu'enfin les choses bougent.

Les gens savent très bien qu'un maire ne peut pas tout, mais ils s'attendent au moins à ce qu'il joue son rôle.

Toutefois tout cela n'était que le préambule, selon moi l'échec le plus patent de votre politique c'est le positionnement de Cuers, à la fois dans l'intercommunalité, mais aussi avec l'ensemble des autres collectivités.

Vous avez complètement mis notre commune dans une ornière. Au sein de l'intercommunalité, vous n'avez pas fait valoir les intérêts de notre commune. Vous vous êtes même prêté au grand numéro de François de Canson qui après son échec cuisant au département n'assume pas et préfère de manière éhontée user jusqu'à la corde de subterfuge juridique pour ne pas perdre son poste de Maire ou de Conseiller régional « à cause des subventions de la région ».

Il faut dire que la tétine du Conseil régional lui a plutôt souri :

En 2022, FRAT et CRET confondu que l'on appelle maintenant le dispositif « nos communes d'abord », facile à retenir c'est le même nom que le mouvement régional lancé par Renaud Muselier. Donc rien que pour 2022 c'est 2,7 millions d'euros.

Monsieur MOUTTET quand les élus de la majorité adhèrent au mouvement de Renaud Muselier « Nos communes d'abord » en fait il faut le lire au sens littéral pour ceux qui sont dans cet hémicycle régional.

Pire encore vous vous êtes prêté au jeu de l'humiliation sublime qui a consisté à mettre à la tête de l'intercommunalité une adjointe de la Londe. Monsieur Martinelli n'était pas suffisant non non ce n'était pas assez proche, pas assez voyant que le « patron » celui qui tient les cordons de la bourse c'est De Canson.

Arrêtez de suivre les représentants de ce cartel électoral : ceux qui passent leurs temps à se lamenter du désintérêt des citoyens pour la politique quand les méthodes qu'ils utilisent contribuent à ce rejet général de la politique.

Ha et au fait qu'ont fait nos élus départementaux à Cuers concernant la surconcentration des MNA sur notre commune : je pense qu'un mail ou deux ont dû être envoyés demandant plus d'information sur la situation et puis C'est tout.

Vous aviez un bon angle : une liste apolitique dans l'intérêt de Cuers, et puis PAF, je soutiens Muselier, je soutiens Bonus, je soutiens mes amis et puis je soutiens la candidate de Macron aux législatives.

Ce que vous ne voulez pas comprendre c'est que vous vous êtes mis dans l'ornière de ceux ayant cédé aux sirènes du Macronisme, ceux prêts à tous les arrangements politiques pour rester aux commandes.

Mais quand la main de Thémis, la justice frappe à Sanary, puis au Département et ensuite peut-être bientôt à Toulon c'est la fragmentation, l'explosion de cet écosystème politique issue des bébés Arreckx qui se joue.

Vous n'aviez rien à gagner à vous mettre dans ce sillage

Et aujourd'hui que Renaud Muselier va officiellement rejoindre le parti d'Emmanuel Macron que ferez-vous ?

Vous avez souhaité faire partie de l'aventure politique régionale de Renaud Muselier vous êtes donc aujourd'hui officiellement une vraie majorité Macroniste, au moins les choses sont claires.

Intervention de Mme AMBROGIO :

"M. MOUTTET et votre équipe, vous vous félicitez du travail effectué mais les cuersoises pensent différemment !

Je souhaitais vous interpeller sur le nouveau plan de circulation dit "provisoire" ou plutôt définitif que vous avez mis en œuvre le 2 Novembre 2022.

Il faut quand même saluer votre volonté d'entreprendre, de vouloir faire bouger les lignes. Or, le bon sens et c'est ce qu'il vous manque... ne suffit pas toujours pour apporter des solutions à des problèmes, constatés, en matière de circulation.

Sur l'avenue Marechal Joffre qui est devenue un sens unique de circulation rentrant dans le village, je tiens à souligner que les usagers de la voie publique sont désormais obligés d'emprunter de nouveaux axes de circulation pour rejoindre l'autoroute, comme, pour ne citer que celui-ci, par le Lidl AV Joseph Balestrazzi (D97) qui est devenue l'un des axes principal pour quitter le village et comme vous le savez, vous avez été à plusieurs reprises interpellés sur la dangerosité de cet axe à cause des trottoirs inexistantes qui permettraient aux enfants descendants à l'arrêt de bus de pouvoir rejoindre leurs habitations des quartiers alentours, comme les Adrets des défens, en toute sécurité: CE QUI N'EST TOUJOURS PAS LE CAS. Alors pourquoi y vouloir encore plus de passage ?

M. MOUTTET, c'est comme emprunter le chemin des charrettes très étroit, le trafic routier y est devenu constant et en aucun cas adapté à une forte circulation, dépourvue de trottoirs et donc, inadapté aux piétons, JE NE PARLE MÊME PAS DES PMR, COMPLÈTEMENT OUBLIÉS DE VOTRE PROJET ! Vous n'avez réglé aucun souci de sécurité, vous l'avez juste déplacé. Vous en avez fait un POINT NOIR DE NOTRE COMMUNE !!

D'après mes constatations et celles des riverains, toujours chemin des charrettes, de nombreux véhicules circulent souvent à une vitesse excessive, voire se livrent à du véritable "rallye automobile" au mépris de la sécurité des cuersoises qui l'empruntent à pied. C'est vrai, qu'il est préférable de se faire écraser à l'abri des regards qu'en toute lumière, sur un axe principal. Et ce n'est pas la présence de notre police municipale avec leurs jumelles verbalisantes qui changera cette problématique...J'attire aussi votre attention sur le fait que le "stop « qui se trouve à l'intersection de l'ancien chemin de Hyères n'est pas souvent respecté !! Sans oublier les plaques d'égouts et pluviales qui n'arrêtent pas de claquer sous les roues de ces mêmes véhicules ! Les riverains n'en peuvent plus ! Mais où sont vos priorités concernant nos administrés ?

Autre remarque pour éviter aux cuersoises ainsi qu'aux usagers de rester coincés dans la circulation ou plutôt bouchon que vous avez créé, pourquoi ne pas réouvrir le double sens à la circulation sur le bas de la place du Général de Gaulle entre la poissonnerie et le bar le Marigny, ce qui permettrait un appel d'air significatif.

Il faut bien constater qu'à cet endroit du quartier, vous avez créé un NOEUD, UN POINT DUR qui ne fluidifie en rien la circulation surtout aux heures de pointe !
Le problème du stationnement reste le même !

Enfin, comment se fait-il aussi que vous ayez créé des arrêts minutes en début de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny contre l'école J. Jaurès alors que nous sommes toujours en plan Vigipirate ! ... Alors d'un côté de l'école, Av Jean Moulin, on est en Vigipirate...et avenue de Lattre de Tassigny non ?! Expliquez-vous ! Serait-ce un oubli ?! Je n'ose l'imaginer...des penseurs comme vous...

Pour terminer, je voulais soulever un dernier point, dans le vieux village où maintenant passe des centaines de voitures par jour, rue Benjamin Flotte, rue Nationale et SURTOUT Panisson, sans oublier les autres, les habitants de ces rues QUE JE VIENS DE CITER SONT À BOUTS, EXCÉDÉS entre klaxon, stationnements gênants, plaques d'égouts qui claquent et raisonnent jusque dans les maisons, issue unique, comportements déplacés, invectives et menaces...car oui... Ces riverains m'ont contacté et je les ai écoutés. Ils ne pourront plus déménager en toute tranquillité puisqu'il faudra que le camion stationne en bas des rues donc des centaines de mètres à effectuer à pied les bras chargés, très compliqué d'accès au camion de livraisons (fioul, la poste ou commande...) sans parler des livraisons de bois dont le déchargement se fait au milieu de la rue.... Vous avez compliqué la vie de nos administrés ...

Pour ceux qui se souviendraient de la chanson de S. Gainsbourg "Le poinçonneur des lilas" cet air, comme une rengaine, m'est revenue en mémoire en empruntant ces rues ! Si ce n'est que, par esprit moqueur, il est vrai, les "petits trous" du poinçon du ticket de métro se sont transformés en "gros trous" alors oui, avant toutes choses, il serait préférable de mettre les cuersois et nos enfants en sécurité, d'apporter de l'apaisement donc de commencer par le commencement merci.

Intervention de M. PAPAIZIAN :

Ce Conseil Municipal de fin d'année est l'occasion pour les élus, dans le cadre des règles de ces séances, de débattre en toute sérénité sur le travail accompli par la Municipalité et surtout par notre groupe d'opposition.

Il est évident que certains ; trouveront toujours à redire de toute action sur notre territoire, même si celle-ci ne correspondent pas aux compétences communales ; mais c'est difficile de dissocier la politique nationale et l'intérêt de notre petite Commune.

Pour ce qui nous concerne, nous avons apprécié l'activité importante en 2022 menée par les élus du groupe majoritaire, dans un contexte, pas simple comme nous avons pu le constater au décours de cette année.

Les axes de travail sur la ville basse température, le renouvellement du réseau éclairage public ainsi que sur la rénovation de l'école Jean Jaurès tracent le fil d'ouvrages conséquents.

Cette année les travaux sur voiries ont été importants, ils vont s'étaler par tranches annuelles ce qui détermine une prospective intéressante sur l'ensemble du réseau de la commune.

En point central aussi, le plan de circulation à l'essai en ce moment, qui a pour but de sécuriser le centre-ville ainsi que de le fluidifier.

Dans le domaine scolaire, nous voyons aussi les efforts très importants de la commune pour le bien-être de nos enfants entre autres le temps méridien et le périscolaire avec la délégation du service public à l'ODEL. Les moyens mis à disposition des écoles, tel le numérique, la cantine scolaire avec des produits bio, font références dans notre département.

Il ne faut pas oublier aussi les loisirs de notre jeunesse où là aussi avec l'ODEL et les services municipaux, des ouvertures importantes ont permis de nombreuses activités.

Les séniors au cours de cette année ont vu un nombre conséquent d'activités : après-midi récréatif avec bal, concert, loto, voyage. Là aussi l'ouverture de la maison des séniors a été fortement appréciée.

Le tissu associatif a été accompagné tout au long de l'année avec la mise à disposition de salles, l'aide des services et bien sur les subventions adaptées à leurs besoins que nous avons tous votes lors des conseils municipaux.

L'animation de notre ville est aussi une réussite tant les activités ont accompagné tout au long de l'année l'ensemble de la population dans une ambiance festive. Théâtre, cinéma, concerts, soirées bal ont permis les activités ludiques en toute sérénité. La soirée drones a été le point d'orgue de ces activités une référence régionale.

La création de nouveaux marchés tel le marché paysan ont donné un potentiel important pour nos agriculteurs.

Tout ce que je viens de décrire, sans être exhaustif, sans rentrer dans le détail montre à quel point la commune, les services et tous les Elus se sont mobilisés pour que Cuers retrouve cette dynamique essentielle à son devenir.

Les commissions auxquelles nous participons nous permettent de voir les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement. Notre participation comme vous aurez pu le constater est permanente à toutes les commissions, et nous avons libre choix de débattre et de faire avancer nos idées

Nous pouvons aussi comprendre, dans le contexte économique actuel, la difficulté qu'il peut y avoir à répondre en immédiat à toutes les problématiques de la Commune.

Enfin et surtout, je voulais féliciter la police Municipale, qui grâce à une parfaite collaboration avec les services de Police et de Gendarmerie, notre commune a été soulagée de certains individus, et mettre la main sur des produits illicites et néfastes.

Nous serons toujours attentifs aux projets qui sont menés et nous vous ferons part nos avis ou nos remarques

Merci M. le Maire de m'avoir donné la parole,

Merci à tous les Elus de m'avoir écouté...

Pour donner suite à ces 3 interventions, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant d'une part, le nouveau plan de circulation et d'autre part l'accueil des mineurs non accompagnés sur la Commune :

1/ le nouveau plan de circulation

Je vous apporte quelques précisions sur le nouveau de circulation

Il s'agit bien d'un projet partagé. Pour preuve, en synthèse :

- 6 scénarios proposés et travaillés avec la commission extra-municipale
- une réunion publique organisée le 18 octobre
- la mise en place de « votre avis nous intéresse » : 50 avis déposés au 30 novembre
- une réunion publique de restitution prévue fin mars

Il s'agit bien d'une gestion de projet de proximité. Pour preuve, en synthèse :

- 2 visites spécifiques avec les habitants sur site du maire
- une réponse sous 48 h pour tous les avis déposés
- la police municipale à disposition des usagers pour leurs difficultés : 10 visites sur site.
- Une réunion technique de retour d'expériences après 1 mois de mise en place afin d'opérer les premiers ajustements

Afin de répondre à M. CHABLE, il convient de ne pas mélanger la politique nationale et la politique au sein de la Ville de Cuers, et encore moins avec celle de la Ville de Fréjus.

En effet, si j'ai appelé à voter pour M. MACRON c'est pour des raisons valables, des raisons de gestion locale. Cependant, je vous rassure je ne suis pas « Macroniste », je suis toujours quelqu'un de « Droite ».

Le positionnement de Cuers par rapport à la Région entre autres, je peux vous garantir que l'on commence à en entendre parler.

Si cela vous dérange que M. François DE CANSON se représente et soit réélu en tant que président de l'intercommunalité, je vous invite à prendre directement rendez-vous avec lui. Toutefois, si l'on se réfère au dernier conseil au cours duquel je vous ai invité à passer me voir, je pense que vous n'êtes pas près d'aller le voir à la Londe-les-Maures.

2/ l'accueil des mineurs non accompagnés

M. CHABLE, lors du dernier Conseil Municipal, vous m'aviez déjà interpellé sur le sujet du fast Hôtel, pour lequel je vous avais communiqué les informations suivantes :

Tous les aspects relatifs aux moyens de recours contentieux possible règles issues du droit pénal, du droit civil, du droit de l'urbanisme ont été étudiés selon les informations que nous avons en notre possession et une procédure a été lancée auprès de notre avocat pour nous accompagner dans la gestion de ce dossier complexe et sensible.

Je vais donc vous répéter qu'il m'est impossible de rendre publique la stratégie juridique établie par la collectivité.

Par ailleurs, à la suite de notre échange lors du dernier conseil municipal, Il me semble que je vous avais proposé de vous recevoir dans mon bureau, afin d'évoquer l'état d'avancement de ce dossier toujours en cours d'instruction dans le respect des règles de confidentialité

A ce jour, je n'ai reçu aucune demande de votre part, j'en déduis donc que vous n'êtes pas vraiment intéressés sur l'avancée de ce dossier et que vous préférez une fois encore, vous servir de la séance publique de ce soir pour faire le buzz et lancer une nouvelle polémique.

Mais en ma qualité de premier magistrat je me dois d'informer les cuersoises et cuersoises et surtout les rassurer, c'est pourquoi, ce soir je tiens à apporter des informations complémentaires sur le dossier.

Ainsi, nous avons adressé des courriers aux Services Préfectoraux et au Conseil Départemental, afin d'obtenir les informations nécessaires à la poursuite de l'instruction du dossier.

En parallèle, nous avons notifié un procès-verbal d'infraction aux intéressés, adressé à la gendarmerie, qui aura la charge de les auditionner.

Le dossier est dorénavant dans les mains du Procureur de la République à qui il appartient de décider des suites à donner à cette affaire.

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil municipal et clos la séance.

La séance est levée.

Clôture de séance : 20H00



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.